

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/WSP3.3/s.499
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE . Parc Parmentier. Implantations de classes provisoires dans le site. **Avis de principe de la CRMS.**
Dossier traité par Th. Wauters (DMS) et C. Defosse (DU)

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 avril 2011 et suite à la réunion sur place du 23 septembre, notre Assemblée a examiné la nouvelle proposition pour implanter des classes provisoires dans le parc Parmentier et émis à ce sujet un **avis de principe favorable sous réserve** de préciser la durée du provisoire et de poursuivre l'étude relative au plan directeur du site.

La demande fait suite à une ordonnance de police du Bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre, décidant la démolition d'urgence de 3 bungalows provisoires (construits en 1958) du Collège Jean XXIII en raison de leur état de conservation précaire et dangereux. Etant donné que les élèves ne peuvent être abrités dans d'autres bâtiments, il est nécessaire de remplacer ces constructions par de nouvelles classes qui seraient également aménagées dans des constructions provisoires (containers sur 2 niveaux).

Lors de la réunion du 23 septembre, une première possibilité pour implanter ces classes avait été mise en avant, à savoir près des vestiges du chalet Norvégien, sur une aire de parking asphaltée. Toutefois, après un examen plus approfondi, le Collège Jean XXIII estime que cette implantation serait peu adéquate (notamment en raison des trajets longs et dangereux pour les enfants qu'elle implique). Dès lors, une nouvelle solution a été étudiée, à savoir l'implantation des nouvelles classes-containers sur une partie de la cour de récréation située dans la partie haute du site (tout près des classes à démolir et de l'entrée du parc de l'avenue E. Parmentier).

La Commission, qui ne s'était pas encore prononcée en faveur de l'implantation près de l'ancien chalet mais estimait, au contraire, qu'il s'agissait d'un endroit peu appropriée, souscrit à la nouvelle proposition. **Elle demande toutefois de préciser dans la demande de permis la durée pour laquelle l'autorisation des classes provisoires est demandée.** Cette durée doit correspondre à (et en aucun cas dépasser) celle qui a été décidée par le Gouvernement pour le placement d'installations scolaires provisoires.

En outre, la CRMS demande de poursuivre les démarches pour réaliser un plan directeur pour le site, comme elle l'avait préconisé en avril 2011 dans son avis relatif aux études préalables, réalisées par l'asbl « Stations de Plain Air en vue de l'élaboration d'un tel plan

Dans l'attente de ce plan directeur, elle estime que le Collège Jean XXIII devrait d'ores et déjà entamer la réflexion sur sa localisation sur le site tout en privilégiant le rassemblement de ses infrastructures à la hauteur du gymnase existant. Ce dernier bâtiment devrait, quant à lui, être remplacé par un bâtiment plus rationnel et mieux intégré dans le site.

En outre, la reconstruction du chalet Norvégien constituerait également une solution pour abriter certaines fonctions scolaires (par ex. un réfectoire et des locaux administratifs). Cette option, constituerait, par ailleurs, une plus-value très importante pour le parc, dont le développement était à l'origine déterminé par la présence du chalet).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : AATL – DU (Mme Carine Defosse)